



SOMMAIRE

	Pages
Organisation des travaux	
Point 97 de l'ordre du jour : Célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies (<i>fin</i>) Sixième rapport du Bureau	} 1
Point 32 de l'ordre du jour : Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects Rapport de la Commission politique spéciale	} 1
Point 33 de l'ordre du jour : Rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient Rapport de la Commission politique spéciale	} 1
Point 23 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (<i>suite</i>)	} 2

Président : M. Emilio ARENALES (Guatemala).

En l'absence du Président, M. Ohin (Togo), vice-président, prend la présidence.

Organisation des travaux

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR

Célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies (*fin)**

SIXIÈME RAPPORT DU BUREAU (A/7250/ADD.5)

1. Le **PRESIDENT** : Le paragraphe 1 du sixième rapport du Bureau [A/7250/Add.5] dont nous sommes saisis porte sur l'organisation des travaux de l'Assemblée. Le Bureau recommande à l'Assemblée générale de repousser au 21 décembre 1968 la date de clôture de la vingt-troisième session ordinaire, qui avait été fixée au 20 décembre [1676ème séance].

2. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée adopte cette recommandation.

Il en est ainsi décidé.

* Reprise des débats de la 1714ème séance.

3. Le **PRESIDENT** : Le paragraphe 2 du rapport du Bureau concerne le point 97 de l'ordre du jour. Le Bureau recommande à l'Assemblée générale de célébrer le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies de manière appropriée et de constituer un comité préparatoire pour le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, comprenant tous les Etats Membres représentés au Bureau à la vingt-troisième session. Le comité préparatoire serait chargé de préparer des recommandations et des plans pour la célébration de cet anniversaire et serait prié de faire rapport à l'Assemblée tout au début de sa vingt-quatrième session.

4. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée générale adopte ces recommandations.

Il en est ainsi décidé.

POINT 32 DE L'ORDRE DU JOUR

Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/7455)

POINT 33 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/7411)

5. M. LANNUNG (Danemark) [Rapporteur de la Commission politique spéciale] (*traduit de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale deux rapports de la Commission politique spéciale. Le premier rapport [A/7455] porte sur le point 32 de l'ordre du jour. Deux rapports [A/7131 et A/7396] du Comité spécial des opérations de maintien de la paix étaient présentés à la Commission. Celle-ci a consacré cinq séances à l'examen de cette question. Un projet de résolution [A/7455, par. 5] présenté par 12 puissances a été soumis à la Commission et révisé par la suite afin, selon ses auteurs eux-mêmes, "de le rendre plus généralement acceptable". Le projet de résolution révisé a été adopté le 18 décembre par 85 voix contre zéro, avec 3 abstentions. Ce projet de résolution, tel que la Commission politique spéciale recommande à l'Assemblée générale de l'adopter, figure au paragraphe 8 du rapport de la Commission.

6. Le deuxième rapport [A/7411] porte sur le point 33 de l'ordre du jour. Le rapport de cette année [A/7213] est le dix-neuvième rapport annuel de l'UNRWA. Pour la première fois [612ème séance], le Secrétaire général a prononcé une allocution devant la Commission politique spéciale pendant l'examen de cette question. Le Secrétaire général a souligné la nécessité de renouveler le mandat de l'UNRWA et d'apporter des contributions généreuses pour faire face aux besoins supplémentaires dus aux souffrances accrues d'un grand nombre de réfugiés et de personnes récemment déplacées à la suite des hostilités de juin 1967. Le Secrétaire général a également insisté sur le fait qu'une mesure substantielle aurait été prise pour soulager ces souffrances si les réfugiés et les personnes déplacées avaient eu la possibilité de retourner dans leurs anciens foyers ou dans les camps qu'ils occupaient auparavant.

7. Pour conclure, le Secrétaire général estime que tout le monde doit convenir que cette tragédie des réfugiés palestiniens vieille de 20 ans exige de l'Organisation des Nations Unies qu'elle soit largement à la hauteur de ses responsabilités humanitaires à leur égard.

8. La Commission a également bénéficié largement, dans son étude de la question, des déclarations et des suggestions de M. Laurence Michelmore, commissaire général, à qui tous les orateurs dans la Commission ont rendu hommage pour la manière très compétente dont il dirige l'UNRWA.

9. La Commission politique spéciale a consacré 20 séances à l'examen de cette question et elle a entendu une cinquantaine de délégations au cours de la discussion générale. Quatre projets de résolution ont été présentés. Le premier [A/7411, par. 6], présenté par les Etats-Unis, porte sur le renouvellement du mandat de l'UNRWA; le deuxième [ibid., par. 7], présenté par six Etats, demande le retour sans délai des habitants qui ont fui la région depuis le début des hostilités de juin 1967; le troisième [ibid., par. 8], présenté par 17 puissances, est relatif à l'aide humanitaire que l'Office doit apporter aux personnes de la région qui ont besoin d'une assistance continue par suite des hostilités de juin 1967; le quatrième [ibid., par. 9], présenté par cinq puissances, est relatif à un poste de curateur pour administrer les biens appartenant à des réfugiés arabes en Israël.

10. A la fin de la discussion générale, la Commission a décidé d'examiner en priorité le projet de résolution des six puissances et, le 11 décembre, elle l'a adopté par un vote par appel nominal dont le résultat a été le suivant : 91 voix pour, une contre et 9 abstentions; le projet de résolution des Etats-Unis, mis aux voix par appel nominal, a été adopté par 101 voix pour, zéro contre, avec une abstention. Le 12 décembre, le projet de résolution des 17 puissances a été adopté par 88 voix contre zéro, par un vote par appel nominal. Le 13 décembre, le projet de résolution des cinq puissances a été rejeté par 44 voix contre 42, avec 27 abstentions, à la suite d'un vote par appel nominal.

11. La Commission politique spéciale recommande donc à l'Assemblée générale d'approuver les trois projets de résolution contenus dans le paragraphe 17 de son rapport (A/7411).

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Commission politique spéciale.

12. Le PRESIDENT : Nous allons examiner les recommandations de la Commission politique spéciale sur les points 32 et 33 de l'ordre du jour.

13. J'invite les membres de l'Assemblée à voter sur le projet de résolution de la Commission politique spéciale relatif au point 32 de l'ordre du jour [A/7455, par. 8].

Par 101 voix contre 2, avec 3 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 2451 XXIII].

14. Le PRESIDENT : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 32 de l'ordre du jour.

15. Je vais inviter les membres de l'Assemblée à voter sur les trois projets de résolution que la Commission politique spéciale a présentés à propos du point 33 de l'ordre du jour [A/7411, par. 17].

16. Je mets aux voix le projet de résolution A.

Par 100 voix contre une, avec 6 abstentions, le projet de résolution A est adopté [résolution 2452 A (XXIII)].

17. Le PRESIDENT : Je mets aux voix le projet de résolution B.

Par 105 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution B est adopté [résolution 2452 B (XXIII)].

18. Le PRESIDENT : Je mets aux voix le projet de résolution C.

Par 106 voix contre zéro, le projet de résolution C est adopté [résolution 2452 C (XXIII)].

19. Le PRESIDENT : La parole est au représentant d'Israël pour une motion d'ordre.

20. M. COMAY (Israël) [traduit de l'anglais] : Ma délégation a voté contre le projet de résolution A, mais, par suite d'une erreur technique, son vote n'a pas été enregistré.

21. Le PRESIDENT : L'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 33 de l'ordre du jour.

POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (suite*)

22. M. PEON DEL VALLE (Mexique) [traduit de l'espagnol] : Si la délégation mexicaine a tenu à participer à ce débat sur la question d'ensemble de la décolonisation, c'est pour donner une fois de plus la preuve qu'elle se préoccupe constamment du sort des peuples qui ne jouissent pas encore de leurs droits à disposer pleinement

* Reprise des débats de la 1747ème séance.

d'eux-mêmes sur les plans politique, social et économique et qu'elle s'y intéresse sincèrement.

23. Le moment paraissait particulièrement opportun pour les délégations qui le jugent bon — et plût à Dieu qu'elles soient toutes dans ce cas — de développer leurs idées et leurs points de vue sur ce phénomène universel qu'est le colonialisme. Toutefois, étant donné les délais limités impartis à l'Assemblée pour examiner cette question, je me bornerai pour ma part à présenter quelques considérations brèves et partielles, qui sont le fruit de l'expérience acquise à la suite des activités des Nations Unies dans ce domaine.

24. Au sein de notre organisation est en train de s'élaborer une sorte de "droit anticolonial" propre aux Nations Unies. Encore qu'il ne soit pas l'apanage exclusif de l'Organisation et qu'il fasse déjà partie du patrimoine de l'humanité et de la civilisation mondiale prise dans son sens le plus large, ce droit est sans aucun doute fondé sur le principe de la primauté des intérêts des habitants des territoires non autonomes tel qu'il est énoncé dans la Charte.

25. C'est ainsi que l'on voit évoluer cet aspect du "droit des Nations Unies". Nous pourrions évidemment nous en féliciter; toutefois, le fait de constater cette évolution et d'en tirer satisfaction, loin de nous dispenser de tenir compte et de nous préoccuper des mesures prises par l'Organisation, exige au contraire, de notre part, une attention plus soutenue à l'égard des questions coloniales — ou plutôt des progrès réalisés dans la lutte contre le colonialisme — aussi bien sur le plan du fond que du point de vue des méthodes et pratiques utilisées par l'Organisation pour atteindre ses objectifs humanitaires dans ce domaine.

26. Il importe maintenant de voir comment nos efforts dans ce sens se matérialisent et comment ils se concrétisent sous la forme d'institutions. Permettez-moi de rappeler à cet égard une opinion particulièrement autorisée, celle qu'a exprimée le représentant de la Syrie, l'ambassadeur Tomeh, en sa qualité de président de la Quatrième Commission, il y a un an. Au moment de la clôture des travaux de la Commission en 1967, M. Tomeh a déclaré ce qui suit :

"Tout d'abord, il existe pour la Quatrième Commission une grande possibilité et une nécessité tout aussi grande de procéder à une réévaluation, une réestimation, un réexamen de ses travaux et de ses méthodes de travail."
[1756ème séance, par. 34.]

Il a ensuite invité les membres à réfléchir sur la possibilité d'améliorer ces méthodes et il a souligné que "cela est d'autant plus important qu'il est toujours possible de réaliser plus que tout ce qui a pu être réalisé" [*ibid.*]

27. Bien que depuis lors on ait progressé et que le processus de la décolonisation ait, dans plusieurs cas, donné des résultats heureux dont nous nous sommes déjà félicités, non seulement les idées de M. Tomeh restent valables, mais elles prennent peut-être une signification encore plus grande à la lumière de l'expérience que nous continuons d'acquérir.

28. En ce qui concerne la Quatrième Commission, il ne fait aucun doute que la façon remarquable dont l'ambassadeur Salomon a présidé nos travaux au cours de la présente session de l'Assemblée générale a largement contribué à

assurer un degré de coopération maximum entre les délégations. Toutefois, nous ne devons jamais perdre de vue la possibilité d'améliorer ces travaux, afin d'arriver à un accord de plus en plus complet. Nous devons tous à cet égard rester attentifs et vigilants, et lorsque nous nous acquittons de nos responsabilités cette nécessité doit être pour nous une préoccupation de tous les instants.

29. A cet égard, il semble évident que, lorsque l'Assemblée générale débat des questions coloniales, de même que lorsqu'elle prend des décisions ou se prononce de toute autre façon à leur sujet, les écueils les plus graves sur lesquels elle butte naissent de l'affrontement et du heurt des principes ou des autres règles qui sont tour à tour invoquées. Devant un auditoire comme cette assemblée générale, il serait inutile et déplacé de citer des exemples précis, mais je rappellerai néanmoins que tout au long de nos travaux, on a opposé les uns aux autres des postulats différents qui, parce qu'ils supposent des objectifs qui sont énoncés dans la Charte ou qui en découlent sans erreur possible, constituent des règles que les Membres des Nations Unies considèrent comme pratiquement intangibles.

30. Il est évident qu'en l'occurrence le problème résulte de la multiplicité des objectifs énoncés dans la Charte et de la marge d'appréciation laissée aux Membres en ce qui concerne les méthodes et les moyens permettant d'atteindre les objectifs arrêtés d'un commun accord. Lorsque des affrontements se produisent d'aucuns pourraient avoir l'impression que l'Assemblée générale entend dans tous les cas subordonner une règle à une autre ou un ensemble de règles à un autre en préjugant même des cas à venir, bien qu'il soit impossible d'en prévoir la diversité. Je ne pense pas, pour ma part, que cette impression corresponde à la réalité, tout du moins dans les cas les plus importants et les plus nombreux. Il est déjà difficile de définir la nature et la portée des principes eux-mêmes; comment n'en serait-il pas de même si l'on cherche à émettre constamment à ce sujet des jugements de valeur qui en établissent la hiérarchie ?

31. Il me semble plutôt qu'en réalité l'Assemblée, en pareils cas ou plutôt en de telles occasions, ne cherche pas en règle générale et de façon formelle à classer et à ranger par ordre d'importance des postulats qui sont aussi profonds par leur signification que complexes par leur nature. Dans les cas auxquels je fais allusion, elle considère simplement qu'elle est appelée à connaître d'un problème déterminé et qu'elle ne peut se soustraire à ses responsabilités.

32. Mais de là à en déduire que l'Assemblée dans son ensemble entend en de pareilles occasions légiférer selon une méthode inductive ou faire jurisprudence, il y a une grande marge. Cette marge se traduit par une prolongation des débats, qui, à son tour, a généralement pour effet, même involontairement, d'accentuer les différences, de creuser encore davantage le fossé entre des positions qu'il était moins difficile de concilier au départ, et d'introduire de nouveaux éléments de complication dans les problèmes. A supposer toutefois que ce soit le cas, on pourrait peut-être envisager, afin d'améliorer les méthodes de travail dont j'ai parlé précédemment, d'abandonner la pratique, inutile et parfois dangereuse, qui consiste à mentionner expressément dans les projets de résolution des accords antérieurs dont la validité, tant qu'ils ne sont pas dénoncés,

n'est pas réellement contestée. Il me semble, par exemple, que la pratique consistant à "réaffirmer" des résolutions antérieures ne devrait être utilisée, dans chaque cas particulier, qu'après mûre réflexion.

33. Je vous avais promis, Monsieur le Président, d'être bref, et je crains d'avoir un peu dépassé les limites que je m'étais fixées. Je ne vais donc pas aller plus loin. Il ne s'agit pas pour moi d'avoir le dernier mot ni même l'avant-dernier mot en la matière.

34. Néanmoins, avant de terminer, et puisque nous traitons en général de tous les territoires non autonomes, permettez-moi de saisir cette occasion pour dire à quel point nous avons apprécié le précieux concours que le Secrétaire général adjoint à la tutelle et aux territoires non autonomes, M. Djermakoye, a constamment apporté à la Quatrième Commission, surtout à la suite de l'intervention qu'il a faite à l'ouverture des travaux de la présente session de cette même grande commission.

35. M. EL BOURI (Libye) : Depuis sa création, l'Organisation des Nations Unies a manifesté un intérêt tout particulier pour le processus de la décolonisation et pour la réaffirmation du droit des peuples à l'autodétermination. Le rôle des Nations Unies dans le processus historique de la liquidation du colonialisme dérive de la lettre et de l'esprit de la Charte. Le principe de l'autodétermination des peuples est l'un des fondements de tout l'édifice. Le monde nouveau que les auteurs de la Charte ont conçu ne pourra pas se réaliser sans l'élimination complète des séquelles de l'injustice et de l'exploitation de l'homme par l'homme.

36. La coopération internationale et la paix mondiale, objectifs fondamentaux de notre charte, resteront toujours un rêve si la justice, l'égalité et la liberté des peuples ne l'emportent pas sur l'égoïsme et les intérêts nationaux anachroniques.

37. La fondation de l'Organisation est le plus grand événement qui a caractérisé l'évolution de notre siècle. L'émancipation des peuples est la pierre angulaire des Nations Unies. Il est évident que le chemin parcouru dans le processus de la décolonisation est considérable : plus de 60 anciennes colonies ont été admises à l'Organisation des Nations Unies comme Membres souverains et indépendants depuis la signature de la Charte à San Francisco.

38. Les peuples colonisés ont connu pendant des siècles des souffrances indicibles : l'humiliation, l'exploitation humaine, l'asservissement, la discrimination raciale, le pillage de toutes leurs ressources. L'accession à l'indépendance de centaines de millions d'hommes et de femmes naguère opprimés a ouvert une nouvelle époque dans l'histoire de l'humanité. Une partie importante de ce succès est dû aux efforts déployés par les Nations Unies. La question des anciennes colonies italiennes, — et tout particulièrement la Libye — a été parmi les premières épreuves auxquelles notre organisation a dû faire face. La résolution 289 (IV) du 21 novembre 1949, par laquelle l'Assemblée générale a reconnu l'indépendance de la Libye en dépit de la grande opposition des puissances coloniales, a été la première victoire de notre organisation sur le dur chemin de la libération des peuples asservis.

39. En effet, on ne saurait ignorer qu'une grande partie des débats et des travaux des Nations Unies a été consacrée,

depuis l'adoption de la Charte, à la liquidation du colonialisme dans le monde et à l'élimination de toutes ses manifestations et séquelles dans les domaines social, économique et humain. C'est en fonction de cette évolution historique que l'Assemblée générale a adopté la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres résolutions visant à la réhabilitation de l'homme et à l'abolition de toutes formes de discrimination parmi les hommes. Enfin, la résolution 1514 (XV) a été un triomphe de la collectivité internationale dans sa lutte pour l'émancipation des peuples. Le résultat positif de cette lutte a été rendu évident récemment par l'accès à l'indépendance du Yémen du Sud, de Nauru, de Maurice, du Souaziland et de la Guinée équatoriale, qui occupent maintenant leur place parmi nous en tant que Membres souverains de l'Organisation.

40. Néanmoins, comme le souligne le Secrétaire général dans l'introduction à son rapport annuel :

"... il est profondément regrettable que, près de huit ans après l'adoption de ce document historique qu'est la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, il n'y ait guère eu de progrès vers une solution pacifique, conformément à la Charte, des principaux problèmes coloniaux qui subsistent." [A/7201/Add.1, par. 147.]

41. L'arrière-garde du colonialisme et du racisme s'est concentrée en Afrique australe, la région la plus riche du continent, pour livrer ses dernières batailles, croyant pouvoir perpétuer une situation dépassée et condamnée par l'humanité tout entière, et dans l'illusion de pouvoir arrêter le cours de l'histoire et de retarder l'homme dans sa poursuite inlassable du bonheur et du progrès.

42. La colonisation portugaise est certainement la plus dépassée et la moins défendable. Le régime portugais s'accroche désespérément aux vestiges de son ancienne splendeur au point de vouloir, par une sorte d'aberration incroyable, considérer comme un prolongement de son territoire métropolitain européen ces lambeaux prospères de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée dite portugaise, situés à des milliers de kilomètres du Portugal. C'est ce même système que d'autres puissances coloniales avaient adopté dans l'illusion de tromper les peuples colonisés et de perpétuer leur exploitation et auquel, à la fin, elles ont été obligées de renoncer.

43. Le Portugal, pays sous-développé lui-même, mène une guerre coloniale classique et coûteuse contre les populations qui refusent de continuer à vivre sous sa domination. Il rencontre aujourd'hui la résistance acharnée de populations avides de se retrouver libres. Les mesures adoptées par les Nations Unies se sont révélées jusqu'à présent inefficaces, et il faut, sur le plan international, prendre "de nouvelles mesures", comme l'a demandé le Secrétaire général dans l'introduction à son rapport annuel, "pour aider les peuples de ces territoires à atteindre leur objectif de liberté et d'indépendance et à amener le Gouvernement portugais à participer de son plein gré à cette entreprise" [*ibid.*, par. 152].

44. L'éloignement du président Salazar de la scène politique du Portugal n'a apporté aucun changement à la

politique portugaise de défi des principes et des résolutions des Nations Unies. En effet, le président Caetano, successeur de Salazar, a déclaré le 28 novembre 1968 devant l'Assemblée nationale que le Portugal ne changera pas de politique dans ses territoires africains. Il a expliqué, selon *le Monde* du 29 novembre 1968, que le maintien de la présence portugaise en Afrique "n'est pas dû, comme beaucoup de gens le croient, à l'intransigeance personnelle du docteur Salazar, mais au fait qu'aucune autre attitude n'est possible".

45. La situation de la Rhodésie du Sud n'a fait aucun progrès depuis l'année écoulée. La population européenne continue à déployer tous ses efforts et à utiliser tous les moyens de répression brutale pour pouvoir indéfiniment opprimer 4 millions d'Africains et pour disposer à son gré et à sa convenance des ressources humaines et matérielles du pays. Il serait trop long d'énumérer par quelles mesures, plus injustes les unes que les autres, cette minorité d'émigrants est parvenue à occuper les terres les plus riches et à concentrer dans ses mains tous les pouvoirs et toute la richesse du pays jusqu'à réduire le peuple du Zimbabwe à la fonction de fournisseur de main-d'oeuvre à bon marché.

46. Il est inutile de répéter que les sanctions économiques décidées par le Conseil de sécurité [voir résolutions 217 (1965), 232 (1966) et 253 (1968)], dont on avait dit qu'elles atteindraient leur but, apparaissent aujourd'hui insuffisantes et inefficaces.

47. Le régime illégal de la Rhodésie du Sud, en violation de tous les principes et résolutions des Nations Unies, a procédé à l'exécution de plusieurs nationalistes africains et a poursuivi une politique de répression et de discrimination raciale. Il reste de l'entière responsabilité du Gouvernement du Royaume-Uni, en sa qualité de Puissance administrante, de mettre fin à la rébellion et de rétablir un régime constitutionnel dans le Territoire, où la majorité de la population pourra déterminer librement son destin sans aucune discrimination.

48. La situation en Namibie s'est aggravée encore du fait des mesures prises par le Gouvernement de l'Afrique du Sud. Depuis que l'Assemblée générale a mis fin au Mandat et a placé le Territoire sous la responsabilité directe des Nations Unies [voir résolution 2145 (XXI)], le Gouvernement de Pretoria a refusé de permettre au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, en avril 1968, de se rendre dans le Territoire pour s'acquitter des tâches qui lui étaient assignées. Il a arrêté, jugé et condamné de nombreux Namibiens en vertu d'une législation rétroactive et, enfin, pour consolider son contrôle illégal sur le Territoire et transformer l'ancien Mandat en pure et simple annexion, le Gouvernement de Pretoria a promulgué le 6 juin une loi destinée à créer des foyers séparés pour détruire l'intégrité du Territoire et faciliter son annexion¹. Cette attitude négative et le mépris du Gouvernement sud-africain à l'égard de toutes les résolutions des Nations Unies, ainsi que toutes les mesures illégales qu'il a adoptées, autorisent à craindre, comme le rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie le souligne, "l'éventualité d'un déchaînement de violence et de guerre raciale d'une amplitude sans précédent" [A/7338 et Corr.1, par. 44].

¹ *Development of Self-Government for Native Nations in South-West Africa Act*, No 54 de 1958.

49. Le rapport que le Comité spécial [A/7200/Rev.1] met en lumière deux facteurs interdépendants qui sont à l'origine de la situation tragique qui règne dans l'Afrique australe : le mépris de l'Afrique du Sud, du Portugal et de la minorité au pouvoir en Rhodésie du Sud pour toutes les résolutions des Nations Unies, d'une part, et les intérêts économiques et financiers étrangers dans ces territoires, d'autre part. En effet, il est inadmissible que certaines puissances, qui figurent parmi les auteurs de la Charte des Nations Unies, hésitent à accorder à l'Organisation leur pleine coopération et encouragent, par leur attitude négative, les régimes racistes de l'Afrique australe à poursuivre leur politique néfaste de mépris pour les Nations Unies et pour l'opinion mondiale. Cet état de choses, comme l'a souligné le Secrétaire général,

"est dû, non pas à un manque d'intérêt ou à une absence d'effort de la part de l'ONU, mais surtout au fait que certaines puissances administrantes ne se conforment pas aux résolutions pertinentes de l'Organisation et que diverses autres puissances hésitent à accorder à l'Organisation leur pleine coopération pour l'application de solutions efficaces aux problèmes non encore résolus" [A/7201/Add.1, par. 147].

50. Ce n'est pas un secret que les intérêts économiques étrangers de certaines puissances jouent un grand rôle dans le défi que les puissances administrantes des territoires en question continuent à opposer aux revendications légitimes des populations autochtones de l'Afrique australe.

51. Le précieux rapport sur les activités des intérêts étrangers qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, que le Comité spécial nous a soumis [A/7320 et Add.1], est la preuve évidente de l'importance des investissements étrangers en Rhodésie du Sud, en Namibie et dans les territoires sous administration portugaise.

52. Les sociétés étrangères retirent des avantages énormes et elles ont tout intérêt à maintenir le *statu quo* dans les territoires en question, étant donné que la continuation de leur exploitation dépend surtout de la disponibilité de la main-d'oeuvre africaine à bon marché. Et, pour maintenir le *statu quo* dans lesdits territoires, il est naturel de soutenir les puissances administrantes qui rejettent les revendications légitimes des peuples qui luttent pour se libérer de cette nouvelle forme de colonialisme. L'emploi des forces militaires a toujours accompagné l'exploitation économique, élément caractéristique du système colonial.

53. Comment peut-on admettre que le Portugal puisse maintenir une armée de 120 000 à 150 000 hommes en état de guerre et dépenser environ 280 millions de dollars par an pour les opérations militaires en Afrique sans qu'il soit soutenu, financé et encouragé par les puissances intéressées à l'exploitation des territoires africains sous son administration? Grâce aux armements fournis par l'OTAN, le Portugal peut continuer à conduire et à intensifier ses opérations répressives dans les territoires susmentionnés au point de forcer des centaines de milliers d'Africains à quitter leurs villages détruits et brûlés et à chercher refuge dans les pays avoisinants.

54. En Rhodésie du Sud, le régime illégal intensifie également sa répression contre les nationalistes africains. Le

rapport du Comité spécial nous révèle qu'il a réussi à obtenir des armes et du matériel militaire, malgré l'embargo imposé par le Conseil de sécurité en novembre 1965 [voir *résolution 217 (1965)*].

55. Le fait qui nous inspire la plus grande inquiétude est l'entente entre les régimes du Portugal, de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie du Sud, et leur coopération dans le domaine militaire, tout particulièrement en ce qui concerne la lutte contre les nationalistes africains. Cette escalade dans les mesures de répression et la coalition entre les trois pays susmentionnés représentent une menace grave et croissante pour la sécurité et la paix en Afrique et dans le monde en général, et préparent le terrain à une guerre raciale dont les conséquences sont incalculables.

56. Le Portugal et l'Afrique du Sud doivent regarder autour d'eux et s'abstenir de poursuivre une politique si contraire à l'évolution des peuples et aux engagements qu'ils ont pris lorsqu'ils ont signé la Charte des Nations Unies. Ils ne doivent pas vivre d'illusions et croire qu'ils pourront exploiter indéfiniment des dizaines de millions d'êtres humains avides de liberté. Pourront-ils compter indéfiniment sur l'appui que certaines puissances intéressées leur donnent aujourd'hui, ou sur leurs armements et leur puissance militaire ? L'Afrique du Sud, située à l'extrémité méridionale de l'Afrique et à des milliers de kilomètres de l'Europe, peut-elle envisager l'avenir de ses enfants dans un continent hostile et dans un pays dont la majorité de la population est frustrée et humiliée ?

57. Il est certainement dans l'intérêt de l'Afrique du Sud, du Portugal, du régime illégal de la Rhodésie du Sud et de leurs associés, d'épargner à l'Afrique d'autres souffrances et tribulations et de se conformer aux exigences de la nouvelle ère en envisageant une solution compatible avec leurs intérêts économiques et le principe sacré d'autodétermination et de libération des peuples. Ils devraient prendre exemple sur les anciennes puissances coloniales qui, après l'accession à l'indépendance de leurs anciens territoires coloniaux, ont continué à maintenir avec eux les relations les meilleures, leur coopération économique et sincère étant bénéfique pour les deux parties.

58. Les expériences récentes des peuples qui ont accédé à l'indépendance nous amènent à la certitude reconfortante que l'on ne peut pas indéfiniment refuser la liberté à ceux qui la réclament. Aucune paix durable ne pourra être établie dans ce monde tant qu'il existera encore des endroits où des minorités ethniques ou raciales essayeront de brimer et d'opprimer des millions d'êtres humains, et tant que nous ne mettrons pas fin à ce nouvel impérialisme avide d'expansion et ivre de haine, qui veut remplacer les anciens.

59. M. ALLOUNI (Syrie) [*traduit de l'anglais*] : Lorsque la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux fut solennellement adoptée par cette assemblée il y a huit ans, le monde poussa un soupir de soulagement; il avait enfin l'assurance que désormais la conscience de l'humanité ne tolérerait plus de peuples esclaves. Tout était prêt pour démanteler un système suranné et le remplacer par ce à quoi aspirait l'humanité : un monde composé de sociétés souveraines, libres et égales. C'est ce que demande notre charte, et c'est la seule voie vers la paix et la justice dans ce monde.

60. Toutefois, pendant huit années, nos efforts dans cette organisation ne sont pas parvenus à nous amener au but ultime. Certes, nous ne nions pas que de grands progrès ont été accomplis et qu'à la suite de cette glorieuse évolution dans les relations entre nations, les rangs de cette assemblée se sont enrichis de nouveaux Etats indépendants; mais il nous reste encore beaucoup à faire, et cela est une source de préoccupation profonde. Des millions de personnes continuent à lutter pour leur liberté, et les chaînes du colonialisme continuent à freiner le développement de beaucoup de pays. Ma délégation a déjà exprimé en Quatrième Commission son avis sur la situation qui règne en Angola, au Mozambique et dans d'autres territoires portugais, ainsi qu'en Rhodésie, en Namibie et dans d'autres parties du monde non autonome. Dans tous ces cas, nous sommes devant une résistance obstinée aux appels à la raison, et un refus catégorique de s'incliner devant les décisions prises à une majorité écrasante par les divers organes des Nations Unies.

61. Nous savons que cette politique de résistance cédera un jour ou qu'elle sera écrasée par le courant inexorable de l'histoire et la marche de l'humanité vers la liberté. Mais nous ne pouvons rester indifférents devant la vaine prolongation d'un interlude qui touche à sa fin. Nous nous demandons souvent pourquoi le Portugal et l'Afrique du Sud opposent une résistance aveugle à ce mouvement, encourageant ainsi l'opprobre du monde. Ils savent aussi bien que nous qu'en cette ère marquée par la consécration de la liberté, de la souveraineté et de l'égalité entre les nations, petites et grandes, le monde ne saurait tolérer la coexistence de l'esclavage, de la discrimination ou du paternalisme. L'isolement du Portugal et de l'Afrique du Sud du reste du monde se renforcera et la lutte contre eux se développera et deviendra plus féroce jusqu'au moment où ils comprendront la folie de leur position.

62. J'ai insisté sur la situation dans les territoires portugais et la Namibie parce que ce sont les principaux territoires coloniaux dont notre organisation doit encore s'occuper. Mais il est d'autres régions du monde qui appellent également nos commentaires. Si ces plus petites régions ont encore à souffrir du régime colonial, le blâme doit en retomber uniquement sur les manoeuvres obstructionnistes des puissances coloniales qui refusent souvent de coopérer avec les Nations Unies pour accélérer le processus de décolonisation.

63. La Syrie a affirmé à maintes reprises sa solidarité complète avec tous les peuples qui luttent contre le colonialisme et contre la domination coloniale pour réaliser leur indépendance nationale. Nous croyons fermement que doivent être strictement respectés les droits de chaque peuple de choisir sa propre destinée et la propre voie de son développement, ainsi que la forme d'organisation qui convient le mieux à ses désirs et à ses aspirations. Nous avons constamment insisté pour que soient adoptées et complètement appliquées les résolutions des Nations Unies destinées à abolir l'exploitation coloniale et la discrimination raciale. Nous avons également demandé l'application immédiate de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale sur la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. La République arabe syrienne appuiera sans réserve toute mesure nouvelle devant mener à la totale application de cette résolution, et elle est disposée à examiner toutes les propositions dans ce sens.

64. Ma délégation voudrait préciser dès maintenant qu'il serait très utile d'organiser un programme spécial d'activités à l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration, programme qui pourrait inclure la tenue d'une conférence internationale en vue d'étudier les moyens les plus propices pour accélérer la réalisation, sans plus de retard, des objectifs énoncés dans cette déclaration. A cette fin, ma délégation appuiera la création d'un comité spécial composé des membres du Comité spécial des Vingt-Quatre, ainsi que d'autres membres qui seraient désignés par le Président de l'Assemblée générale; ce comité serait chargé d'étudier, afin de les soumettre à l'Assemblée générale au cours de sa vingt-quatrième session, des recommandations appropriées sur les divers aspects de ce programme.

65. L'attitude de la République arabe syrienne qui consiste à condamner le colonialisme sous toutes ses formes est bien connue, comme le prouvent ses prises de position sans équivoque au sein des organes des Nations Unies, et notamment au Comité spécial des Vingt-Quatre. Voilà pourquoi nous sommes si préoccupés de la lenteur avec laquelle on liquide les derniers vestiges du colonialisme. Nous sommes inquiets de la persistance de la domination coloniale sur certains peuples et du danger qu'une telle situation pourrait constituer pour la paix et la sécurité internationales. Au cours des débats de la Quatrième Commission, à cette session-ci, ma délégation a eu l'honneur et l'avantage de prendre, avec de nombreux autres pays d'Asie et d'Afrique, l'initiative d'adopter des vingtaines de résolutions qui condamnent toutes les manifestations du colonialisme, anciennes et nouvelles. A plus d'une occasion, nous avons affirmé notre solidarité avec les peuples des territoires coloniaux qui luttent pour leur libération, leur indépendance nationale et leur souveraineté.

66. Nous pensons que l'action d'intérêts étrangers économiques et autres entrave l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, en Rhodésie du Sud, en Namibie et dans les territoires sous domination portugaise ainsi que dans tous les autres territoires sous domination coloniale. Nous constatons avec une profonde inquiétude que les puissances coloniales persistent à maintenir des bases militaires dans de nombreux territoires coloniaux, et que certains sont en train d'en construire de nouvelles, ce qui va à l'encontre des résolutions de l'Assemblée générale sur cette question. A ce propos, nous prions instamment les puissances coloniales de s'abstenir d'installer de telles bases; leur existence ne fait aucun doute et interférera avec la libération des peuples des territoires coloniaux dans l'exercice de leurs droits légitimes à la liberté et à l'indépendance.

67. Encore une fois, ma délégation, tout en proposant la mise au point d'un programme spécial d'action à l'occasion du dixième anniversaire de la Déclaration ainsi que la tenue d'une conférence internationale pour examiner la réalisation des objectifs définis dans cette déclaration, prie également le Comité spécial de continuer à examiner la manière dont les Etats Membres s'acquittent de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que des autres résolutions pertinentes sur les questions de décolonisation, et notamment celles qui concernent les territoires sous domination portugaise, la Rhodésie du Sud et la Namibie.

68. Le PRESIDENT : Nous venons d'entendre le dernier orateur inscrit pour participer à la discussion sur le point 23 de l'ordre du jour.

69. Je donne la parole au représentant de la Somalie, qui désire présenter le projet de résolution A/L.560.

70. M. FARAH (Somalie) [*traduit de l'anglais*] : Avant de présenter le projet de résolution qui figure dans le document A/L.560, permettez-moi d'attirer votre attention sur deux corrections qui ont été apportées au texte que l'Assemblée a sous les yeux. Au paragraphe 14 du dispositif, les mots "groupes de visite" sont remplacés par les mots "missions de visite"; au paragraphe 15 du dispositif, l'expression "en consultation avec les groupes régionaux", ligne 4, est supprimée. Des dispositions ont été prises pour qu'un document révisé portant ces corrections soit distribué aux délégations en temps opportun.

71. Le projet de résolution que j'ai l'honneur de présenter au nom des auteurs ne diffère pas, quant au fond, de la résolution 2326 (XXII) adoptée l'année dernière par l'Assemblée par 86 voix contre 6 seulement, avec 17 abstentions. La raison en est simple : le colonialisme persiste dans de nombreuses parties du monde, malgré l'adoption, par les Nations Unies, de la Déclaration historique sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Les recommandations formulées par l'Assemblée générale l'année dernière demeurent valides et nécessaires maintenant encore pour mettre fin rapidement et inconditionnellement au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

72. Point n'est besoin de décrire longuement ces recommandations puisqu'elles sont énoncées dans des termes parfaitement clairs dans ce projet de résolution et qu'elles ont été soulignées dans le rapport, sur la recommandation du Comité spécial des Vingt-Quatre, et fort éloquemment et pertinemment exposées ici à l'Assemblée le 16 décembre [*1742ème séance*] par le représentant de la Tunisie, qui est le président du Comité des Vingt-Quatre, et par son rapporteur.

73. Il est déplorable pour notre époque et notre organisation qu'à un moment où tous les gouvernements demandent publiquement que soit octroyée à tous les peuples la jouissance des libertés et des droits fondamentaux de l'homme, on tolère encore que subsistent des conditions qui maintiennent plusieurs millions d'hommes, dans diverses parties du monde, sous le joug colonialiste. Ce triste état de choses résulte de ce que les puissances coloniales concernées ne tiennent pas compte des résolutions pertinentes des Nations Unies et de ce que certains membres répugnent à coopérer avec l'Organisation en vue d'appliquer les solutions contenues dans ces résolutions.

74. Toutes les formes de résistance de la part des habitants des territoires coloniaux ont fait l'objet des mesures les plus sévères, y compris des opérations militaires et l'application par la force de pratiques racistes. Malheureusement, ces mesures ont été facilitées en maintes occasions par l'aide que ces puissances coloniales reçoivent de la part d'Etats Membres de l'Organisation avec lesquels elles ont conclu des alliances d'ordre militaire ou économique. Cela est clairement démontré par la situation qui règne en Afrique

australe où une entente a été conclue entre les gouvernements de l'Afrique du Sud et du Portugal et le régime illégal de la Rhodésie du Sud.

75. Le projet de résolution mentionne la situation à laquelle doivent faire face les plus petits territoires. Les chapitres correspondants du rapport du Comité spécial à l'Assemblée [A/7400/Rev.1] font état des problèmes particuliers découlant de leur petite superficie, de leur faible population et, dans certains cas, de leur isolement géographique et de leurs ressources économiques restreintes.

76. Bien que les auteurs estiment que les intérêts des habitants doivent toujours demeurer prépondérants, il est également important que ces habitants aient la possibilité de définir leurs intérêts sans que ceux-ci leur soient imposés par d'autres et que leurs aspirations en ce qui concerne leur avenir soient pleinement respectées.

77. A cet égard, les puissances administrantes devraient être invitées non seulement à créer dans les territoires les organismes constitutionnels nécessaires qui permettront à la population d'exprimer ses souhaits librement et sans subir de pressions, mais encore à faciliter la tâche des Nations Unies en permettant aux missions de visite du Comité spécial de pénétrer dans les territoires coloniaux pour s'y acquitter des responsabilités particulières du comité.

78. La clause du projet de résolution demandant le retrait de toutes les bases militaires des territoires coloniaux n'appelle que peu de commentaires. De l'avis de nombreux Membres de cette organisation, l'existence de ces bases ne contribue en aucune manière au bien-être et aux intérêts des habitants. En fait, elles vont souvent à l'encontre de leurs intérêts. Ces bases ont été utilisées comme tremplin pour étouffer la lutte des peuples coloniaux pour leur indépendance, tandis que les puissances coloniales, par leur souci de les maintenir et d'appuyer ainsi leurs dispositifs militaires et leur action dans le monde, ont entraîné invariablement la subordination du bien-être réel des populations asservies aux intérêts de la Puissance administrante.

79. Les membres de l'Assemblée comprendront les raisons pour lesquelles il importe que les peuples encore soumis au régime colonial soient informés des dispositions de la Déclaration et des mesures que prennent les Nations Unies pour l'application pratique de ces dispositions. C'est pourquoi le projet de résolution adopte la recommandation du Comité spécial demandant au Secrétaire général de prendre des mesures concrètes, par tous les moyens dont il dispose, pour que le travail des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation reçoive la plus large publicité. Cette recommandation invite également les puissances coloniales à coopérer avec le Secrétaire général afin de favoriser une large diffusion de l'information dans les territoires qu'elles contrôlent.

80. Enfin, j'attire l'attention de l'Assemblée sur le paragraphe 15 du dispositif proposant de créer un comité préparatoire pour l'établissement d'un programme d'action en vue de célébrer le dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration. Ce dixième anniversaire sera l'occasion pour nous de faire le bilan de nos réussites et de nos échecs en ce qui concerne les objectifs que nous nous sommes fixés en

vertu de la Déclaration, et d'orienter nos efforts en conséquence. Le projet de résolution ayant confié la rédaction de ce programme au Comité préparatoire, ma délégation ne peut manquer de rappeler l'idée formulée par le représentant de la Tunisie pour qui une conférence des Nations Unies sur la décolonisation pourrait constituer l'instrument idéal nous permettant d'échanger des idées et de préparer un plan d'action pour l'avenir.

81. Le projet de résolution propose que le Comité préparatoire soit composé de tous les membres du Comité spécial des Vingt-Quatre et de neuf autres membres nommés par le Président.

82. Telle est donc le sens du projet de résolution [A/L.560] dont l'Assemblée est actuellement saisie. J'espère qu'il recevra le même accueil favorable qu'une résolution analogue sur cette même question l'année dernière.

83. Le PRESIDENT : Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique, qui désire présenter un amendement au projet de résolution A/L.560.

84. M. ISSRAELIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe] : L'Assemblée générale est saisie du projet de résolution [A/L.560] présenté par un groupe de pays afro-asiatiques et portant sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

85. Tout d'abord, au nom du groupe des Etats socialistes, nous voudrions indiquer que nous sommes prêts à appuyer ce texte. Je parle au nom des délégations suivantes : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Mongolie, Hongrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Pologne et Union des Républiques socialistes soviétiques. Par ailleurs, il nous semble que l'Assemblée devrait tenir ses armes toujours prêtes pour s'en servir contre ceux qui violent la Déclaration et recommander aux Etats d'adopter des mesures propres à contribuer à la réalisation des buts énoncés dans la Déclaration. Ces mesures devraient notamment inclure l'approbation, par l'Assemblée générale, d'une disposition spéciale condamnant la pratique qui consiste à utiliser des mercenaires pour écraser les mouvements de libération nationale et d'indépendance. On sait que les forces du colonialisme et de l'impérialisme ont recours à toutes sortes de méthodes pour écraser ces mouvements; dans les cas où l'ingérence directe leur paraît gênante, elles se servent de mercenaires — de tueurs à gages — et, avec leur aide, s'efforcent d'arrêter le processus de libération nationale dans les colonies et de rétablir le régime colonial dans les pays indépendants d'Afrique et d'ailleurs.

86. On sait que le Conseil de sécurité a déjà condamné [résolutions 226 (1968), 239 (1967) et 241 (1967)] l'utilisation de mercenaires étrangers contre la République démocratique du Congo et a invité les gouvernements à prendre des mesures pour mettre fin à l'activité de ces mercenaires.

87. Nous considérons que l'Assemblée générale, pour sa part, doit adopter une recommandation appropriée dans ce sens. Elle doit inviter les Etats à prendre d'urgence les

mesures nécessaires pour empêcher l'activité de mercenaires sur leurs territoires et adopter notamment des lois déclarant crimes punissables le recrutement et l'instruction de mercenaires et interdisant à leurs citoyens de s'engager comme mercenaires contre les mouvements de libération nationale et d'indépendance.

88. Une telle décision de l'Assemblée générale – ainsi que l'a montré un récent débat à la Quatrième Commission sur la question des colonies portugaises – serait chaleureusement accueillie par les mouvements de libération nationale et répondrait aux intérêts des Etats qui ont souffert des activités de ces mercenaires ou qui pourraient en souffrir à l'avenir.

89. Pour ces raisons et parce qu'il souhaite venir en aide par tous les moyens aux mouvements de libération nationale, le groupe des délégations socialistes, au nom duquel j'ai l'honneur de parler, soumet officiellement à l'examen de l'Assemblée générale l'amendement suivant au projet de résolution relatif à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [A/L.561].

90. Nous proposons d'insérer, après le paragraphe 7 du dispositif du projet de résolution, un paragraphe 8 ainsi conçu :

“8. Déclare que la pratique consistant à utiliser des mercenaires contre les mouvements de libération nationale et d'indépendance est un acte criminel et que les mercenaires eux-mêmes sont des criminels hors la loi, et invite les gouvernements de tous les pays à adopter des lois déclarant crimes punissables le recrutement, le financement et l'instruction de mercenaires sur leurs territoires et interdisant à leurs ressortissants de s'engager comme mercenaires.”

91. Nous exprimons l'espoir que cet amendement sera bien accueilli et recevra l'approbation de l'Assemblée.

92. Le PRESIDENT : L'amendement qui vient d'être présenté sera distribué sous la cote A/L.561.

La séance est levée à 17 h 15.